

LA DÉCLARATION EN MAIRIE DES FORAGES DOMESTIQUES

FICHE-INFO n°2 – été 2010

RAPPEL

Depuis le 1^{er} janvier 2009, tout **particulier** utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (**puits ou forage**) pour un **usage domestique** doit **déclarer** cet ouvrage ou son projet **en mairie**.



Pour mémoire...

Voir la fiche-info diffusée à l'été 2009
(téléchargeable sur **www.sage-est-lyonnais.fr**).

Objectif de la déclaration : informer le maire sur les usages de l'eau du territoire communal. La connaissance des ouvrages permet notamment à la collectivité d'alerter les usagers en cas de pollution de la nappe.

Que faire de la déclaration déposée en mairie ?

Un particulier a déposé sa déclaration en mairie : vous devez **la conserver** et saisir les informations qu'elle contient dans la **base de données nationale, sécurisée et confidentielle**. Cet outil Internet a été mis en place par le Ministère de l'écologie en janvier 2010.

Pour accéder à cette base de données :

<https://declaration.forages-domestiques.gouv.fr>

et suivre les instructions...





Les Forages domestiques

Outil de déclaration en ligne



La déclaration en ligne n'est accessible qu'aux communes et la consultation des déclarations est exclusivement réservée aux communes ainsi qu'aux services de l'Etat. Les particuliers souhaitant obtenir des informations sur la déclaration des ouvrages de prélèvement d'eau à des fins d'usage domestique doivent se rendre sur le site internet <http://www.forages-domestiques.gouv.fr/>

Pour accéder à l'application de déclaration en ligne d'ouvrages de prélèvement d'eau à des fins d'usage domestique, veuillez vous identifier :

e-mail: mot de passe:

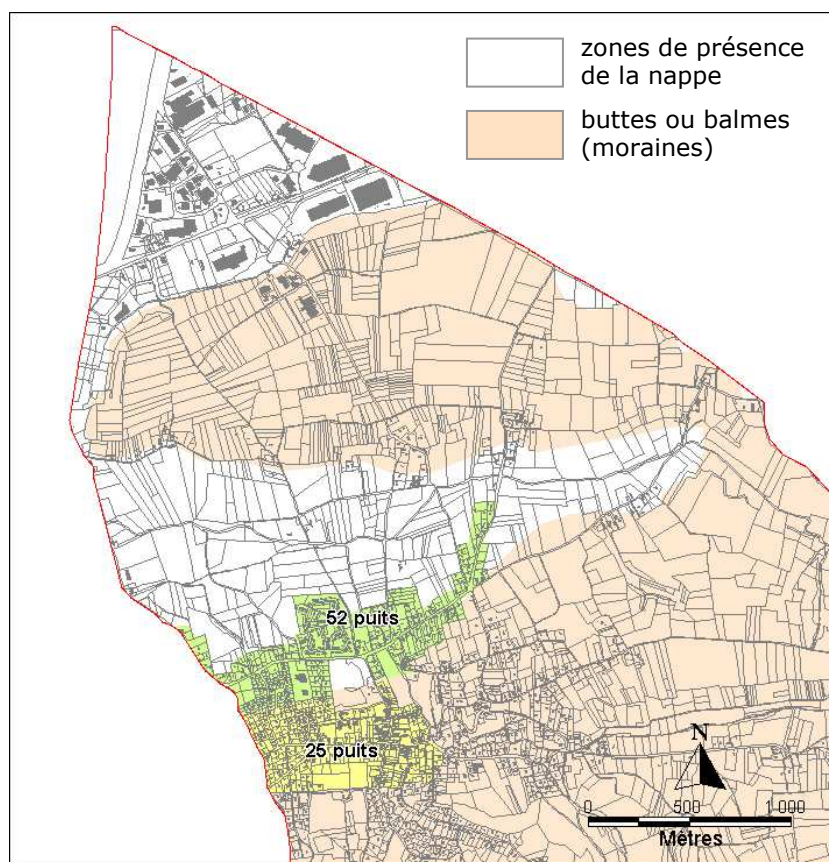
Seules les **communes** et les **services d'État** peuvent obtenir un accès à la base de données. L'accès est obtenu sur demande via le formulaire téléchargeable sur le site.

Objectifs de cette base de données :

- mieux connaître les points d'accès à la nappe,
- réaliser des études statistiques sur des données rendues anonymes.

Une estimation du nombre de forages domestiques sur votre commune

En 2008-2009, la DDT (direction départementale des territoires) du Rhône, pour répondre à un objectif du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), a estimé le nombre de forages domestiques prélevant en nappe de l'Est lyonnais et en nappe alluviale du Rhône.



Commune de CHAPONNAY

Cette estimation s'appuie sur plusieurs critères : type de secteur (centre bourg, lotissement...), superficie, « standing » et ancienneté des habitations, contexte hydrogéologique.

Secteurs types susceptibles de contenir des forages domestiques

Nombre de forages domestiques **estimé** pour la commune de CHAPONNAY = **77**.

Cet **ordre de grandeur** peut servir d'**indicateur** au regard des déclarations qui seront progressivement déposées par les particuliers dans votre mairie.

Info-pratique > pour vous aider à répondre aux questions de vos administrés...

Qui dit prélèvement d'eau dit compteur !

Tout prélèvement d'eau doit être équipé d'un compteur volumétrique (art. L214-8 code de l'environnement).

Le propriétaire du forage doit :

- à ses frais, assurer la pose, le fonctionnement et l'entretien de ce compteur ;
- conserver 3 ans les données relevées.

Caractéristiques d'un compteur neuf :

- ⇒ pas de possibilité de remise à zéro,
- ⇒ classe B ou C,
- ⇒ conforme à la norme NF ISO4064,
- ⇒ coût d'achat : 20 à 50 €,
- ⇒ coût achat + pose : 50 à plus de 200 €,
- ⇒ durée de vie : environ 15 ans.

Sur le compteur figurent obligatoirement les mentions suivantes :

- ⇒ année de fabrication,
- ⇒ inscription de l'approbation du modèle par les Services des Poids et Mesures avec l'année de contrôle.

Où se procurer un compteur ?

- ⇒ magasin de bricolage, plombier, fabricant ou spécialiste de la pose.

Vos contacts en tant que maire :

MISE (mission inter-services de l'eau) du Rhône : mikael.primus@rhone.gouv.fr

SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Est lyonnais : caroline.bersot@rhone.fr

Cette fiche est téléchargeable sur www.sage-est-lyonnais.fr

LES FORAGES EN EAU SOUTERRAINE : QUELS INTERLOCUTEURS ?

Les caractéristiques et surtout l'usage d'un forage, soumettent son propriétaire à différentes procédures, dépendantes de différents services :

Quel type de forage ?	Procédure	Interlocuteur		Remarque
			↓	
Puits, forage, sondage d'une profondeur > à 10 m	DÉCLARATION <small>Code minier</small>	DREAL		Obligation de communiquer tous les renseignements d'ordre géologique, géotechnique et hydrogéologique.
Prélèvement non domestique > 10 000 m³/an, permanent ou temporaire	DÉCLARATION OU AUTORISATION <small>Code de l'environnement</small>	DDT		Procédure appliquée au titre du <u>prélèvement</u> .
Sondage, puits ou forage non destiné à un usage domestique (y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, forage de recherche ou de surveillance d'eaux)	DÉCLARATION <small>Code de l'environnement</small>	DDT		Procédure appliquée au titre de l' <u>ouvrage souterrain</u> , en l'absence de prélèvement d'eau.
Prélèvement ≤ 1000 m³/an, assimilable à un usage domestique	DÉCLARATION <small>Code des collectivités territoriales</small>	MAIRIE		
Production d'eau pour la consommation humaine	DÉCLARATION OU AUTORISATION <small>Code de la santé publique</small>	ARS		Pour les collectivités, obligation de mettre en place des périmètres de protection réglementaires.
Usage « géothermique » (quel que soit le volume)				
- ouvrages de profondeur > 100 m ou développant une puissance de plus de 200 thermies/heure	AUTORISATION <small>Code minier</small>	DREAL		Y compris en l'absence de prélèvement d'eau (sonde sèche).
- autres cas	DÉCLARATION <small>Code minier</small>	DREAL + MAIRIE		
Forage lié à l'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)	DÉCLARATION OU AUTORISATION <small>Code de l'environnement</small>	DREAL		

Contacts

DREAL Rhône-Alpes

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (ex-DRIRE)

Unité Biodiversité et ressources minérales
04 37 91 44 99

Unité territoriale Rhône
04 72 44 12 48

Unité territoriale Isère
04 76 69 34 33

DDT

Direction départementale des territoires (ex-DDAF)

Rhône : Service Forêt Eau Biodiversité
Police de l'eau
04 72 61 38 14

Isère : Service Environnement
Police de l'eau
04 76 33 45 84

ARS Rhône-Alpes

Agence régionale de santé (ex-DDASS)

Délégation territoriale Rhône
Environnement & santé
04 72 61 39 17

Délégation territoriale Isère
Environnement & santé
04 76 63 64 66